

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant délégation de fonctions aux Adjoints

M. André MAITREJEAN – 5^{ème} Adjoint

Le Maire de la commune de Seillans,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. André MAITREJEAN en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. André MAITREJEAN, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives aux finances,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. André MAITREJEAN, 5^{ème} adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : finances et fiscalité directe locale.

Il exercera les fonctions suivantes :

- préparation des budgets et des comptes financiers uniques relatifs à chaque budget.
- bordereaux de titre de recettes et de mandats de paiements
- signature des bons de commande et devis sans limite de montant
- fiscalité directe locale (taux d'imposition)

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation, bons de commande et devis sans limite de montant.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Seillans et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée, au représentant de l'Etat, M. le préfet du Var.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.*

Fait à Seillans, le 03 avril 2026

Le Maire,

M. René UGO



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notification à l'intéressé le -----/-----/2026

Signature de l'intéressé